

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 21 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27 Date de la convocation : 29/04/2026
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice
sauf :

Mme Emilie Negro, excusée, pouvoir à Mme Carole Bouclier
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Hélène Imbert, excusée, pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. J. M. Angelvin
Mme Laurence Leplatre, excusée, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, excusé. M. Olivier Laurent, absent.

Secrétaire de Séance : M. Vincent Allevard

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

N° 56/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°46/2022 du 19 mai 2022 instaurant un comité social territorial au sein de la commune d’Oraison,

Considérant que les élections professionnelles des membres siégeant au comité social territorial auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que l’effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents dont 75 femmes (70%) et 32 hommes (30%)

Considérant que le nombre des représentants du personnel au regard de l’effectif de la collectivité doit être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 Mai 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au sein de ce Comité Social Territorial égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel c'est-à-dire égal à 3.
- **AUTORISE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,


Vincent ALLEVAR

Le Maire,


Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	27/05/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.